

2.13 POLITIQUE DE REPRÉSENTATION DE LA FÉÉCUM AUX COMITÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Adoptée à la séance régulière du Conseil d'administration du 1 octobre 2004

Préambule

La Fédération des étudiants et étudiantes du Centre universitaire de Moncton (FÉÉCUM) doit souvent demander à des étudiant(e)s de l'extérieur du conseil exécutif (CE) et du conseil d'administration (CA) de la FÉÉCUM de siéger comme représentant(e) des étudiant(e)s dans divers comités. Il est important de bien encadrer le travail de ces derniers afin de protéger l'intérêt de la masse étudiante et, par le fait même, protéger l'étudiant(e) agissant en tant que représentant(e).

1. De prime abord, cette politique ne vise aucunement à réduire le droit d'opinion et la liberté d'expression des représentant(e)s.
2. Le CA est l'instance décisionnelle pouvant accorder le pouvoir de représentation à une personne autre qu'aux membres du CE.
 - 2.1. Il est de la responsabilité du CE d'utiliser tous les moyens jugés pertinents pour communiquer l'ouverture de poste(s) de représentant(e)(s) aux membres de la FÉÉCUM.
3. Les représentant(e)s sont imputables de leurs décisions devant le CA.
4. La vice-présidence académique doit vérifier les procès-verbaux des différents comités où siège un(e) représentant(e) afin d'être au courant des décisions prises par ces derniers.
5. La vice-présidence académique a le devoir d'informer les membres du CA des décisions prises par un représentant ou une représentante, si cette décision va à l'encontre des décisions prises au sein du conseil d'administration.
6. À n'importe quel instant, le CA peut demander aux représentant(e)s de venir expliquer leur prise de position.
7. Le CA se réserve le droit de remplacer un(e) représentant(e) et ce, peu importe le moment pendant la durée du mandat de cet individu. Un vote de 2/3 des membres présents lors d'une réunion régulière du CA est nécessaire pour sanctionner cette décision.